



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Rapport de la commission ad hoc relatif au préavis municipal 14/2025

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Monsieur le président,
Mesdames, messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 23 septembre 2025 pour étudier le préavis susmentionné, en présence de monsieur Denis BERGER, municipal.
Nous le remercions pour sa disponibilité et ses réponses à nos diverses questions.

Après avoir discuté avec M.BERGER des différences entre le règlement actuellement en vigueur et le règlement proposé, le règlement communal découle de la loi cantonale (LPrPNP), sans marge de manœuvre.

La seule différence notable est la création d'un inventaire des arbres d'importance communal. Le canton avait référencé 5 arbres remarquables sur la commune. Cet inventaire répertorie 18 arbres de plus que ceux référencé par le canton.

Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal 14/2025 et en avoir débattu, notre commission a conclu à son acceptation tel que proposé, à l'unanimité des personnes présentes.

Ainsi fait à Arzier-Le Muids, le 23 septembre 2025.

JACCARD Laurent

NYDEGGER Gwendoline

ROUSSILLON Patrick

KRIHA Thomas

Excusé

FASEL Valentin

Excusé